

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis.

3 ^{ème} année de la licence fondamentale en droit privé
Examen du 11/01/2013
Matière : Droit du transport
Durée : 2 heures

Répondez aux questions suivantes :

I - 1- Lors de son déplacement de Tunis vers Sousse, et en descendant à la station de Sousse, Mme Hayet a trébuché dans les escaliers du bus, et a subi un dommage corporel / Peut-elle agir contre la société de transport ? Et sur quelle base ?

II - 2- Monsieur Faouzi, propriétaire d'une société de transport de marchandises a conclu un contrat de transport avec Monsieur Hamadi, il s'est engagé à livrer la marchandise à un jour et à une date précise à Monsieur Salah. Ce jour là, ses employés étaient tous en grève. Il n'a pu transporter la marchandise comme convenu. Monsieur Salah est-il partie au contrat de transport ? Monsieur Faouzi peut-il s'exonérer de sa responsabilité ?

III - 3- Monsieur Ali était à bord d'un avion lorsque ce dernier a été détourné par un terroriste. Aucun passager n'a été blessé. Est ce que Monsieur Ali peut réclamer la réparation de son dommage moral suite à la peur qu'il avait ressentie?

Handwritten notes:
 12 jours les
 Propriété pour sans
 considérée comme de marchandises
 de marchandises effectués dans le cadre de
 engagements
 la prescription de
 transport que ne sont pas du Compagnie
 dommage Corporel I
 P. liée la marchandise II
 dommage Moral